

**Rappel : le régime de déclaration d'instruction en famille a été remplacé à la rentrée 2022 par un régime d'autorisation préalable.**

## **Instruction En Famille (I.E.F.) - rentrée 2024.**

**Informations à destination des personnes responsables d'enfants qui souhaitent demander l'autorisation d'instruction dans la famille au titre de l'année scolaire 2024-2025.**

**1**

**Mon enfant est en I.E.F. en 2023-2024 (il bénéficie d'une autorisation de plein droit).**

**2**

**Mon enfant est en I.E.F. en 2023-2024 (il bénéficie d'une autorisation pour l'année).**

**3**

**Mon enfant n'est pas en I.E.F. en 2023-2024. Je souhaite demander une autorisation d'I.E.F. pour l'année scolaire 2024-2025.**

**Dans tous les cas de figure, il est obligatoire de solliciter une autorisation d'I.E.F. pour l'année scolaire 2024-2025.**

**Un dossier est donc à constituer.**

## Les conditions pour solliciter l'autorisation d'I.E.F.

Votre enfant est dans l'une des quatre situations prévues par la loi :

L'état de santé de l'enfant ou son handicap

Pratique d'activités sportives ou artistiques intensives

Itinérance de la famille en France ou éloignement géographique de tout établissement scolaire public

Existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif

Vous devez adresser une demande d'autorisation d'instruction dans la famille au titre de l'année scolaire 2024-2025 selon les modalités suivantes :

- ▶ Renseigner et signer par les deux responsables légaux le **Cerfa n° 16212\*03** relatif à une demande d'autorisation d'instruction dans la famille au titre de 2024-2025.
- ▶ Fournir les pièces justificatives (identités, domicile, pièces relatives au motif invoqué et, pour le motif 4, la **déclaration sur l'honneur d'instruire majoritairement en langue française**, annexe du formulaire Cerfa 16212\*02).
- ▶ À réception de votre dossier complet et après vérification que toutes les conditions sont remplies, la D.S.D.E.N. vous notifiera sa décision dans un délai de deux mois maximum.
- ▶ Plus d'informations sur le site [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)

Quand déposer ma demande ?

**Entre le 1er Mars 2024 et le 31 mai 2024.**

Ce calendrier est à respecter scrupuleusement.

Où déposer ma demande ?

Auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) du département de résidence de mon enfant.

